

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 23 (1872)
Heft: 7

Rubrik: Bulletin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rent dans les forêts de la ville, et de là ils effectuèrent leur retour par Schaffhouse, où les attirait le grand établissement de transmission des bois par câble de fil de fer. — A notre connaissance, professeurs et étudiants sont repartis satisfaits des résultats de leur excursion.

Zürich. La loi sur la réunion d'une école d'agriculture à la division forestière de l'école polytechnique fédérale, impose au canton de Zürich l'obligation (art. 3 et suivants) de consacrer dans le voisinage de l'établissement fédéral une étendue de terrain d'au moins 4 arpents, et en tous cas suffisante comme champ d'essai pour les besoins de l'école. Il est en outre entendu qu'après un certain nombre d'années, ce terrain pourra être échangé contre un autre, sur la demande du conseil fédéral. En exécution de cette disposition il a été conclu, sous date du 25 juin dernier, entre le président du conseil de l'école polytechnique fédérale et la direction de l'intérieur du canton de Zurich un accord ensuite duquel le terrain nécessaire sera délivré dans le domaine du Strickhof, près Zürich. Cet accord a reçu la ratification du conseil fédéral.

Bulletin.

La société des forestiers badois aura sa réunion annuelle à Gernsbach dans la vallée de la Murg, les 16 et 17 septembre 1872. S'annoncer jusqu'au 10 septembre chez Mr. l'inspecteur forestier Gerwig à Gernsbach.

Argovie. Mr. Wietlisbach, inspecteur général des forêts à Aarau, a été appelé par la commune bourgeoise de Soleure à la place d'intendant des forêts de la ville, avec un traitement de 4000 fcs. Il a accepté cette nomination.
